



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT

DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-277

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 afin de réviser certaines dispositions

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Terrebonne, que suite à l'assemblée publique de consultation, tenue le 5 septembre 2018, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 1001-277 le 10 septembre 2018, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1001.

Ce second projet de règlement numéro 1001-277 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de toutes zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande valide.

Objet du second projet de règlement

Les dispositions du second projet de règlement numéro 1001-277 susceptibles d'approbation référendaire sont :

Objet de la modification	Zones visées	Approbation des personnes habiles à voter
1. Autoriser l'usage «récréation extensive» comme usage permis dans toutes les zones.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
2. Modifier la définition de «construction accessoire».	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
3. Modifier la définition de «garage isolé».	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
4. Modifier la définition de «superficie de plancher».	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
5. Modifier les éléments architecturaux du bâtiment principal autorisé dans les marges et les cours.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
6. Modifier la hauteur maximale d'un garage privé isolé à toit plat et en pente et de la porte d'accès.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
7. Modifier les règles relatives à un abri d'auto permanent.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Habitation (H) » est autorisé	Non

Objet de la modification	Zones visées	Approbation des personnes habiles à voter
8. Limiter à un spa par unité de logement pour une habitation multifamiliale constituée de logements superposés.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Industrie (I) » est autorisé	Non
9. Limiter à un seul réservoir ou bonbonne (capacité maximale de 2000 litres) par habitation ou établissement commercial.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
10. Exiger une aire d'isolement végétalisée d'une largeur minimale de 0,5 mètre toute terrasse saisonnière commerciale.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
11. Modifier les règles relatives aux aires d'isolement autour d'un bâtiment principal.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
12. Abroger la hauteur maximale d'une haie.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Habitation (H) » est autorisé	Oui
13. Exiger des cases de stationnement hors rue lors d'un agrandissement ou d'une transformation d'un bâtiment principal.	Chacune des zones où le groupe d'usage « Habitation (H) » est autorisé	Oui
14. Modifier les exigences relatives aux aires de stationnement et allées d'accès quant à la surface de recouvrement.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Oui
15. Modifier les exigences relatives aux enseignes d'identification.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA	Non
16. Modifier les exigences relatives aux enseignes rattachées et détachées au bâtiment d'une station-service.	Chacune des zones où un usage de station-service est autorisé	Non
17. Abroger les dispositions relatives aux enseignes temporaires pour la prévente ou location de projets de construction.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA.	Non
18. Modifier les règles relatives au remblai et au déblai.	Ensemble du territoire, à l'exception d'URBANOVA.	Non
19. Modifier la description des classes d'usages boulangerie et pâtisserie.	Chacune des zones où les classes d'usages « 5461 et 5462 » sont autorisés	Non

Dans le cas où une disposition concerne plus d'une zone, elle est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

Le plan de chacune de ces zones peut aussi être consulté au bureau de la Ville dont les coordonnées figurent à la fin du présent avis.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, au bureau du greffier, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le jeudi 4 octobre 2018 à 16h30;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où provient la demande depuis le 10 septembre 2018 et, depuis 6 mois au Québec; OU
- être, depuis au moins 12 mois, le 10 septembre 2018, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1)*, situé dans le secteur d'où provient la demande ET
- l'inscription est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Condition supplémentaire particulière aux personnes physiques, à remplir le 10 septembre 2018:

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants, à remplir le 10 septembre 2018:

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Condition supplémentaire d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne physique qui, le 10 septembre 2018 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle. La résolution, ainsi transmise, est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffier.

Absence de demandes

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau du greffier, durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Fait à Terrebonne, ce 26^e jour du mois de septembre 2018.

L'assistant-greffier,

Pierre Archambault, LL.B., MBA
